



Registre des Délibérations du Comité Syndical

JEUDI 19 JUILLET 2012

DELIBERATION N°: 2012-23

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU SYMADREM

Demande de subvention auprès : du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur du Conseil Régional Languedoc-Roussillon du Conseil Général du Gard des Communes des Bouches du Rhône des Communes du Gard

L'an deux mille douze, le jeudi 19 juillet, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digues du Delta du Rhône et de la Mer, s'est réuni au Siège du SYMADREM, suivant la convocation du 12 juillet 2012.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 29

Etaient présents : Tous les délégués du Comité Syndical à l'exception de :

Mesdames: Peirano (excusée) - Sandel (excusée) - Broye (excusée)

<u>Messieurs</u>: Rafai (excusé) - Verdier (excusé) - Crauste (excusé) - Gérard (excusé) - Cavard (excusé) - Martinez (excusé) - Rosso (excusé) - Bourbousson (excusé) - Vidal (excusé) - Dourieu (excusé) - Jourdan (excusé)

ETAIENT REPRESENTES:

<u>Madame</u>: Bouvier représentée par Monsieur Cabanel

<u>Monsieur</u>: Garossino représenté par Monsieur Bonton

Charrier représenté par Madame Michel

Pouvoir: Monsieur Cavard donne pouvoir à Monsieur Bonton

PRESENTS: 12 TITULAIRES + 3 SUPPLEANTS + 1 POUVOIR = 16 votants

DELIBERATION N° 2012-23

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU SYMADREM

RAPPORTEUR: M. MASSON

Demande de subvention auprès :

du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur

du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

du Conseil Général du Gard

des Communes des Bouches du Rhône

des Communes du Gard

Par délibération n° 2009-56 en date du 16 décembre 2009, le comité syndical a sollicité une subvention d'un montant total de 350 000 euros auprès des collectivités membres du SYMADREM, afin d'effectuer les prestations et études en vue de la construction du nouveau siège du SYMADREM, notamment la conduite d'opération, la topographie et des investigations géotechniques, la maîtrise d'œuvre étude, le contrôle technique, la coordination SPS, l'ordonnancement pilotage et coordination du projet et les frais notariés.

Par délibération n° 2011-14 du 22 mars 2011, le comité syndical a approuvé le Programme Technique Détaillé établi par la société SAMOP, conducteur d'opération, comportant un coût des travaux de construction du nouveau siège du SYMADREM, valeur octobre 2010 à 1 980 000 euros, hors TVA.

Par délibération n° 2012-04 en date du 26 janvier 2012, le comité syndical a retenu l'esquisse présentée par le groupement d'architecte et de bureau d'études Anne LEVY et ST Ingénierie et a été désigné comme maître d'œuvre, après concours de maîtrise d'œuvre.

Dès la notification du marché, le maître d'œuvre a commencé les études d'avant projet sommaire.

Eut égard à la forme allongée de la parcelle et à la présence d'arbres de grande hauteur le long de la limite sud de la parcelle, le bâtiment est prévu en R+1, sur pilotis.

L'ensemble des postes de travail sont sur le même niveau, en R+1, seuls les locaux techniques sont en RDC.

Il est prévu l'aménagement de 19 bureaux dont un pour les élus et un pour les gardes digues.

De même une salle pour les réunions du comité syndical de 100 m2 environ est prévue ainsi qu'une salle pour le poste de commandement de la surveillance des ouvrages qui servira également de salle de travail.

Enfin, au niveau des bureaux, il est prévu également des locaux annexes notamment pour la reprographie, les archives, les vestiaires et sanitaires.

La réglementation thermique 2012, issue des lois du Grenelle 1 et 2 de l'environnement, impose pour ce bâtiment, une consommation maximale d'énergie primaire de 50 kWh/m2 et par an pour les cinq usages de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'éclairage, de refroidissement et auxiliaires.

Pour respecter ces prescriptions, le maître d'œuvre a proposé plusieurs solutions, notamment une chaudière bois avec radiateurs basses températures, des luminaires basses consommation avec détecteur de présence, des panneaux photovoltaïques pour l'éclairage des circulations, un puits canadien, une ventilation double flux avec récupérateur d'énergie et l'isolation par l'extérieur.

L'estimation prévisionnelle des travaux de construction du nouveau siège du SYMADREM, à ce stade des études, est de 2 395 000 euros hors TVA environ.

L'estimation prévisionnelle des travaux de construction du nouveau siège du SYMADREM et de prestations complémentaires est la suivante :

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-23

Prestations	Montant HT
Etudes et maîtrise d'œuvre travaux	185 000 €
Publicité information communication	10 000 €
Travaux préparatoires	60 000 €
Construction du bâtiment	2 395 000 €
Total hors TVA	2 650 000 €

La répartition du financement collectivités rive gauche / rive droite, est la suivante

Collectivités / rives	Pourcentage	Montant
Collectivités Rive gauche	66,22	1 754 830 €
Collectivités Rive droite	33,78	895 170 €
Total :	100	2 650 000 €

Pour chaque rive, la répartition par collectivité est la suivante

Collectivités	Pourcentage	Montant	
Collectivités rive gauche			
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	33,33	584 943,34 €	
Conseil Général des Bouches du Rhône	33,33	584 943,33 €	
Communes des Bouches du Rhône	33,33	584 943,33 €	
Collectivités rive droite			
Conseil Régional Languedoc Roussillon	33,33	298 390 €	
Conseil Général du Gard	33,33	298 390 €	
Communes du Gard	33,33	298 390 €	

Le SYMADREM ne disposant pas de fonds propres, il est dans l'obligation de préfinancer les travaux par emprunts relais, dans l'attente de l'encaissement des subventions. En conséquence, afin de limiter le plus possible les frais financiers générés par ces prêts relais, et ne pas alourdir les participations au fonctionnement demandées aux collectivités membres, le versement d'une avance est sollicité à titre exceptionnel, dès le commencement des travaux.

Par ailleurs, afin de répondre à leur demande, le SYMADREM pourrait souscrire un emprunt pour le compte des Communes, d'un montant égal à leurs participations. Une convention à intervenir précisera les conditions de cet emprunt, et déterminera les modalités de remboursement des annuités au SYMADREM pour les Communes.

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-23

Après en avoir délibéré,

LE COMITE

SOLLICITE une subvention auprès des collectivités suivantes :

Collectivités	Montant
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	584 943,34 €
Communes des Bouches du Rhône	584 943,33 €
Conseil Régional Languedoc Roussillon	298 390 €
Conseil Général du Gard	298 390 €
Communes du Gard	298 390 €

SOLLICITE le versement par les collectivités ci-dessus énumérées, d'une avance la plus large possible de la subvention allouée, au commencement des travaux sur production des ordres de service et justificatifs d'engagement des travaux,

DIT que les participations des Communes feront l'objet d'un emprunt porté par le SYMADREM. Les Communes s'engagent à rembourser les annuités suivant les modalités prévues dans les conventions à venir.

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation Le Directeur Général

Jean Bierre GAUTIER

DELIBERATION N° 2012-24

RAPPORTEUR: M. MASSON

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIEGE DU SYMADREM

Demande de subvention auprès :

du Conseil Général des Bouches du Rhône

Par délibération n° 2009-56 en date du 16 décembre 2009, le comité syndical a sollicité une subvention d'un montant total de 350 000 euros auprès des collectivités membre du SYMADREM, afin d'effectuer les prestations et études en vue de la construction du nouveau siège du SYMADREM, notamment la conduite d'opération, la topographie et des investigations géotechniques, la maîtrise d'œuvre étude, le contrôle technique, la coordination SPS, l'ordonnancement pilotage et coordination du projet et les frais notariés.

Par délibération n° 2011-14 du 22 mars 2011, le comité syndical a approuvé le Programme Technique Détaillé établi par la société SAMOP, conducteur d'opération, comportant un coût des travaux de construction du nouveau siège du SYMADREM, valeur octobre 2010 à 1 980 000 euros, hors TVA.

Par délibération n° 2012-04 en date du 26 janvier 2012, le comité syndical a retenu l'esquisse présentée par le groupement d'architecte et de bureau d'études Anne LEVY et ST Ingénierie et a été désigné comme maître d'œuvre, après concours de maîtrise d'œuvre.

Dès la notification du marché, le maître d'œuvre a commencé les études d'avant projet sommaire.

Eut égard à la forme allongée de la parcelle et à la présence d'arbres de grande hauteur le long de la limite sud de la parcelle, le bâtiment est prévu en R+1, sur pilotis.

L'ensemble des postes de travail sont sur le même niveau, en R+1, seuls les locaux techniques sont en RDC.

Il est prévu l'aménagement de 19 bureaux dont un pour les élus et un pour les gardes digues.

De même une salle pour les réunions du comité syndical de 100 m2 environ est prévue ainsi qu'une salle pour le poste de commandement de la surveillance des ouvrages qui servira également de salle de travail.

Enfin, au niveau des bureaux, il est prévu également des locaux annexes notamment pour la reprographie, les archives, les vestiaires et sanitaires.

La réglementation thermique 2012, issue des lois du Grenelle 1 et 2 de l'environnement, impose pour ce bâtiment, une consommation maximale d'énergie primaire de 50 kWh/m2 et par an pour les cinq usages de chauffage, d'eau chaude sanitaire, d'éclairage, de refroidissement et auxiliaires.

Pour respecter ces prescriptions, le maître d'œuvre a proposé plusieurs solutions, notamment une chaudière bois avec radiateurs basses températures, des luminaires basses consommation avec détecteur de présence, des panneaux photovoltaïques pour l'éclairage des circulations, un puits canadien, une ventilation double flux avec récupérateur d'énergie et l'isolation par l'extérieur.

L'estimation prévisionnelle des travaux de construction du nouveau siège du SYMADREM, à ce stade des études, est de 2 395 000 euros hors TVA environ.

Pour le Conseil Général des Bouches du Rhône, une aide financière a été allouée au SYMADREM par ce dernier le 05 novembre 2011, dans le cadre d'un contrat départemental, soit une subvention de 87 500 euros sur une dépense subventionnable de 350 000 euros hors TVA, pour la réalisation des prestations et études nécessaires à la construction du nouveau siège du SYMADREM, objet de la délibération n° 2009-56 du 16 décembre 2009.

Ce contrat départemental, en cours de liquidation pour la première partie des études déjà réalisées à ce jour, sera clôturé en septembre 2012 afin de permettre la conclusion d'un nouveau Contrat départemental pour la réalisation des travaux et des dépenses de maîtrise d'œuvre correspondantes.

L'estimation prévisionnelle des travaux de construction du nouveau siège du SYMADREM et de prestations complémentaires est la suivante :

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-24

Prestations	Montant HT
Etudes et maîtrise d'œuvre travaux	266 948 €
Publicité information communication	10 000 €
Travaux préparatoires	60 000 €
Construction du bâtiment	2 395 000 €
Total hors TVA	2 731 948 €

Le plan de financement est la suivant !

Collectivités	Montant	
Collectivités rive gauche		
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	584 943,34 €	
Conseil Général des Bouches du Rhône	666 891,33 €	
Communes des Bouches du Rhône	584 943,33 €	
Collectivités rive droite		
Conseil Régional Languedoc Roussillon	298 390 €	
Conseil Général du Gard	298 390 €	
Communes du Gard	298 390 €	
Total :	2 731 948 €	

Le SYMADREM ne disposant pas de fonds propres, il est dans l'obligation de préfinancer les travaux par emprunts relais, dans l'attente de l'encaissement des subventions. En conséquence, afin de limiter le plus possible les frais financiers générés par ces prêts relais, et ne pas alourdir les participations au fonctionnement demandées aux collectivités membres, le versement d'une avance est sollicité à titre exceptionnel, dès le commencement des travaux.

Après en avoir délibéré,

LE COMITE

PREND ACTE de la clôture du contrat départemental,

SOLLICITE une subvention d'un montant de **666 891.33 euros** auprès du Conseil Général des Bouches du Rhône.

SOLLICITE le versement par le Conseil Général des Bouches du Rhône d'une avance la plus large possible de la subvention allouée, au commencement des travaux sur production des ordres de service et justificatifs d'engagement des travaux,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation Le Directeur Général

Jean-Pierre GAUTIER

<u>DELIBERATION N°</u>: 2012-25 <u>RAPPORTEUR</u>: M. SCHIAVETTI

AP/CP 2012

Modification du montant de l'autorisation de programme BAO et adaptation des « crédits de paiement »

Approbation de la décision modificative n°1

Le Président rappelle la Délibération n° 2012-02 par laquelle vingt Autorisations de Programmes (AP) ont été ouvertes et ventilées respectivement en Crédits de paiement (CP).

L'étude de calage précis entre Beaucaire et Arles (BAO) a fait l'objet d'une autorisation de programme de 180 000 euros HT par délibération votée par le comité syndical le 30 mars 2007.

Le plan de financement adopté pour l'étude est le suivant :

Etat: 40 % Régions: 30 %

Départements : 25 % Communes : 5 %

La clé de répartition entre la rive droite et la rive gauche est de 50 %.

Cette étude a été réalisée entre 2007 et 2009. Elle a été suivie en 2010 par le calage hydraulique des ouvrages du Petit Rhône et du Grand Rhône.

En 2010 et 2011, il est apparu nécessaire pour l'établissement du programme de sécurisation de réaliser dans le cadre de l'étude de calage des modélisations supplémentaires pour vérifier l'impact global du programme de sécurisation.

Ces prestations ont été confiées à la CNR ingénierie.

Le montant actualisé de l'opération comprenant notamment :

- La prestation initiale d'étude
- Les prestations supplémentaires
- Les prestations du collège d'experts

S'élève à 229 320 euros HT.

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-25

Dans le cadre de l'accord cadre signé le 1er mars 2010 entre le SYMADREM et la CNR, la CNR a accepté de prendre à sa charge la plus-value liée à la réalisation des prestations supplémentaires pour un montant de 49 320 euros HT, ce qui correspond à la plus-value occasionnée.

Il y a donc lieu de porter l'autorisation de programme BAO de 180 000 € à 229 320 €.

C'est pourquoi, il est proposé de revoir la ventilation des AP/CP 2012 conformément au tableau ci-dessous.

IL ETAIT PREVU:

Libellé opération	Montant AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
L'étude de calage précis entre Beaucaire et Arles	215 280,00	48 216,76	0	0
	215 280 ,00	48 216,76	0	0

IL EST PROPOSE:

Libellé opération	Montant AP	CP 2012	CP 2013	CP 2014
L'étude de calage précis entre Beaucaire et Arles	274 267,00	107 203,76	0	0
	274 267,00	107 203,76	0	0

<u>PAR CONSEQUENT</u>: Il convient de reporter ces modifications sur le budget, conformément à la DM n°1 ci -dessous.

DM N°1

			INVESTIS	SEMENT			
Dépenses				Recettes			
Chapitre	Article	Opération	Montant	Chapitre Article Opération Monta			
20	2031	BA0	58 987,00	13	13158	BA0	58 987,00
,							
Total			58 987,00				58 987,00

SUITE DE LA DELIBERATION N° 2012-25

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL

- DECIDE de porter l'autorisation de programme de l'opération BAO de 180 000 €
 à 229 320 €
- ADOPTE la nouvelle ventilation des Crédits de Paiement de cette Autorisation de Programme telle qu'exposée ci-dessus.
- APPROUVE la Décision Modificative n°1 conformément au tableau susmentionné
- AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jours, mois et an sus indiqués.

Hervé SCHIAVETTI et par délégation Le Directeur Général

Jean Pierre GAUTIER